|  |  |
| --- | --- |
| spw_mob_infra_signature2.png | Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routierCellule Transport exceptionnelBoulevard du Nord, 8 - 5000 NamurTél : 0032 (0)81 77 24 00 - Mail : te@spw.wallonie.be |
| **NOTE : Annonce d’accompagnement** |

**Pour qui ?**

Cette note est valable pour tous les transports exceptionnels pour lesquels un accompagnement est nécessaire suivant l’article 22 de l’AGW du 21 mars 2024 relatif à la circulation routière des véhicules exceptionnels et fixant les modalités et conditions de délivrance d’autorisation pour le transport exceptionnel.

**Qui est concerné ?**

Tout accompagnement de transport exceptionnel doit être signalé. L’annonce doit être effectuée par l’entreprise qui réalise l’accompagnement. Cela concerne 1 annonce par transport quel que soit le nombre de véhicules d’accompagnement utilisés. Si l’accompagnement est effectué par plusieurs entreprises, c’est l’entreprise d’accompagnement du coordinateur de la circulation qui réalise l’annonce.

**Quand ?**

Le moment de l’annonce détermine le moment à partir duquel l’accompagnement peut commencer au plus tôt.

|  |  |
| --- | --- |
| Heure de l’annonce avant: | Heure du départ de l’accompagnement à partir de: |
| 7h00 | 13h00 |
| 13h00 | 21h00 |
| 16h00 | 0h00 |

**Comment ?**

Chaque entreprise d’accompagnement recevra un lien avec lequel il pourra faire l’annonce. Les instructions nécessaires à l’utilisation de ce lien ont également été fournies.

Vous pouvez transférer ce courrier à votre client. Si vous ne voulez pas qu'il puisse modifier la réponse, vous devez supprimer le bouton "Modifier la réponse" dans le message transféré.

**En cas de problème**

Pour obtenir un lien vers le système d'inscription ou d'autres questions :

* Tél.: +32 81 77 24 00
* e-mail: te@spw.wallonie.be